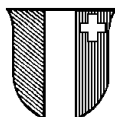


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 23 décembre 2022

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 12 janvier 2023
- délai de dépôt des signatures : 23 mars 2023



Loi modifiant la loi sur l'action sociale (LASoc)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 21 septembre 2022,
décète :

Article premier La loi sur l'action sociale (LASoc), du 25 juin 1996, est modifiée comme suit :

Art. 12a, al. 2, let. j (nouvelle)

- j) lutte contre le surendettement, pour les axes et compétences qui relèvent du département en charge de l'action sociale.*

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

³Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 7 décembre 2022

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE